



NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2013 QCCTQ 0966
DATE DE LA DÉCISION : 20130415
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 141355
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou aliéner les véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Louise Pelletier

7609051 Canada inc.

NIR : R-595411-1

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) examine la demande de 7609051 Canada inc., introduite le 9 avril 2013, afin de lui permettre de céder deux véhicules lourds lui appartenant.

LES FAITS

[2] 7609051 Canada inc. est dans l'obligation d'introduire la présente demande d'autorisation, puisqu'une procédure en vérification de comportement a été initiée sous le numéro 35135 à la suite de la transmission de son dossier de comportement constitué par la Société d'assurance automobile du Québec (la Société), conformément à l'article 22 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la *Loi*).

[3] Les véhicules lourds faisant l'objet de la présente demande sont deux véhicules de type remorques. Il s'agit d'un véhicule de marque GREAT de l'année 1997, portant le numéro de série 1GRAA0636VW021903 et d'une remorque DORSE de l'année 1999, portant le numéro de série 1DTV61532XA274308.

[4] Selon les informations inscrites au formulaire de la demande d'autorisation, les véhicules sont cédés à Robert Labelle. Les observations reçues de la demanderesse indiquent que les remorques ne sont plus requises.

¹ L.R.Q. c. P-30.3.

[5] Les vérifications administratives faites révèlent que Robert Labelle est inscrit au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds de la Commission sous le numéro R-602652-1 et que sa cote porte la mention « satisfaisant ».

[6] Enfin, les informations et les précisions obtenues de la demanderesse sont à la satisfaction de la Commission.

LE DROIT

[7] L'autorisation demandée est requise en vertu de l'article 33 de la *Loi*, lequel se lit comme suit :

« 33. Une personne inscrite à qui la Commission attribue une cote de sécurité « insatisfaisant » ou une cote de sécurité « conditionnel » ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds qui fait l'objet d'une enquête de la Commission visant à déterminer s'il tente de se soustraire à l'application de la présente loi. Il s'applique également à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué par la Société conformément à l'article 22, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis visé à l'article 37 dans les autres cas. »

L'ANALYSE ET LA CONCLUSION

[8] Il ressort particulièrement du libellé de cet article que la Commission doit s'assurer du fait que la cession ou l'aliénation des véhicules n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée ou de se soustraire à l'application de la *Loi*.

[9] La Commission est d'avis que pour exercer correctement sa compétence en vertu de l'article précité, elle doit être informée du nom et de toutes les coordonnées nécessaires pour identifier la personne, la personnalité juridique ainsi que le type d'activités de l'éventuel acquéreur.

[10] La preuve documentaire produite au dossier et les observations reçues démontrent que la cession du véhicule ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*.

[11] La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE le transfert des véhicules ci-après identifiés, en faveur de Robert Labelle:

Marque : GREAT
Année : 1997
Numéro de série : 1GRAA0636VW021903;

Marque : DORSE
Année : 1999
Numéro de série : 1DTV61532XA274308.

Louise Pelletier
Membre de la Commission